

Direction de l'aménagement et du développement

Service de l'habitat et de la politique de la ville

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du **10 DEC. 2015**

OBJET : PLANS DE SAUVEGARDE DES COPROPRIETES « CHÊNE POINTU » ET « ETOILE DU CHÊNE POINTU » A CLICHY-SOUS-BOIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER

Pour contribuer à redresser les copropriétés « Chêne Pointu » et « Etoile du Chêne Pointu », le Département a décidé d'accompagner les plans de sauvegarde engagés en 2010 sur une durée de 5 ans et la mise en place d'un fonds d'intervention de quartier (FIQ) en coopération avec la commune de Clichy-sous-Bois. Afin d'adapter sa contribution au contexte de ces copropriétés, le Département accorde une participation exceptionnellement supérieure à celle de la Commune (70% Département / 30% Commune).

Ce dispositif a fait l'objet d'une convention signée le 21 janvier 2013 qui met à disposition un volume d'aides total de 1 407 150 € dont 985 000 € pour le Département et 422 150 € pour la Ville.

Le groupe de travail institué en application de l'article 6 de la convention précitée pour examiner les demandes d'aides adressées au fonds d'intervention de quartier avant de vous les présenter pour décision, a émis un avis favorable pour aider à la réalisation de travaux de sécurisation des halls et réfection des toitures terrasses de ces copropriétés pour un montant total de 167 475 €.

Les tableaux ci-annexés précisent l'attribution des subventions proposées, ainsi que leur répartition entre les collectivités.

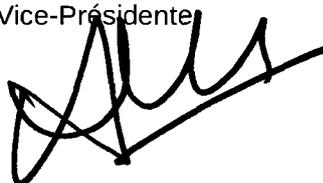
En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER l'attribution de subventions pour un montant total de 167 476 € telles que réparties entre la commune de Clichy-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis selon le tableau ci-annexé ;
- DE DECIDER l'attribution par le Département de la Seine-Saint-Denis de cinq subventions pour un montant total de 119 112 € ;



- DE PRENDRE acte de l'attribution par la Commune de Clichy-Sous-Bois de quatre subventions pour un montant total de 48 364 € ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the text 'la Vice-Présidente'.

Nadège Abomangoli

ANNEXE : Subventions de Fonds d'intervention de quartier allouées dans le cadre des plans de sauvegarde « Chêne Pointu » et « Étoile du Chêne Pointu »

Subventions prises en charge par le Département de la Seine-Saint-Denis

Bénéficiaires	Nature des travaux	Montant des travaux	Subventions
Syndicat de copropriétaires du Chêne Pointu Représenté par le cabinet AJ Associés Maître Nicolas DESHAYES Administrateur judiciaire	Sécurisation des halls	1 322 846 €	59 629 €
Syndicat de copropriétaires Représenté par le cabinet AJ Associés Maître Nicolas DESHAYES Administrateur judiciaire	Sécurisation des halls Réfection des toitures terrasses Bâtiment 11 Étoile du Chêne Pointu	398 331 €	17 955 €
Syndicat de copropriétaires Représenté par le cabinet AJ Associés Maître Nicolas DESHAYES Administrateur judiciaire	Sécurisation des halls Réfection des toitures terrasses Bâtiment 12 Étoile du Chêne Pointu	699 007 €	31 508 €
Syndicat de copropriétaires Représenté par le cabinet de gestion Immobilière de l'ensemble parisien	Sécurisation des halls Réfection des toitures terrasses Bâtiment 17 du Étoile du Chêne Pointu	127 100 €	5 676 €
Syndicat de copropriétaires Représenté par le cabinet de gestion Immobilière de l'ensemble parisien	Sécurisation des halls Réfection des toitures terrasses Bâtiment 19 Étoile du Chêne Pointu	97 271 €	4 344 €
TOTAL		2 644 555 €	119 112 €

Subventions prises en charge par la Commune de Clichy-Sous-Bois

Bénéficiaires	Nature des travaux	Montant des travaux	Subventions
Syndicat de copropriétaires Représenté par le cabinet AJ Associés Maître Nicolas DESHAYES Administrateur judiciaire	Sécurisation des halls Réfection des toitures terrasses Bâtiment 10 Étoile du Chêne Pointu	310 955 €	14 017 €
Syndicat de copropriétaires Représenté par le cabinet de gestion Immobilière de l'ensemble parisien	Sécurisation des halls Réfection des toitures terrasses Bâtiment 15 Étoile du Chêne Pointu	137 476 €	6 140 €
Syndicat de copropriétaires Représenté par le cabinet AJ Associés Maître Nicolas DESHAYES Administrateur judiciaire	Sécurisation des halls Réfection des toitures terrasses Bâtiment 18 Étoile du Chêne Pointu	398 331 €	17 955 €
Syndicat de copropriétaires Représenté par le cabinet de gestion Immobilière de l'ensemble parisien	Sécurisation des halls Réfection des toitures terrasses Bâtiment 20 Étoile du Chêne Pointu	229 558 €	10 252 €
TOTAL		1 076 320 €	48 364 €

Délibération n°

PLANS DE SAUVEGARDE DES COPROPRIETES « CHENE POINTU » ET « ETOILE DU CHENE POINTU » A CLICHY-SOUS-BOIS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°83-92 du 17 juin 1983 définissant la politique d'aide à la réhabilitation du patrimoine ancien,

Vu sa délibération n°6-6 en date du 18 octobre 2012 approuvant la mise en place d'un fonds d'intervention de quartier à Clichy-Sous-Bois relatif aux plans de sauvegarde « CHENE POINTU » et « ETOILE DU CHENE POINTU »,

Vu sa délibération n°6-2 du 3 juillet 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention de fonds d'intervention de quartier,

Vu la convention entre le Département, la commune de Clichy-sous-Bois et la SARL CITEMATRIE signée le 21 janvier 2013,

Vu l'avenant n°1 à la convention de fonds d'intervention de quartier signé le 3 juillet 2014,

Vu les crédits disponibles au chapitre 204 du budget départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré

- APPROUVE la répartition de l'attribution de subventions, au bénéfice de plusieurs syndicats de copropriétaires, entre la Commune de Clichy-Sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis pour un montant total de 167 476 euros détaillé dans le tableau annexé ;
- DECIDE l'attribution par le Département de la Seine-Saint-Denis de cinq subventions pour un montant total de 119 112 euros détaillé dans le tableau annexé ;
- PREND ACTE de l'attribution par la Commune de Clichy-Sous-Bois de quatre subventions pour un montant total de 48 364 euros.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention(s)

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*